



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame APPRIOU à Monsieur DESCLAUX, Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur ZGAINSKI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité après une demande de modification de Mme SILVESTRE.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/2.

Réf: Finances – Thierry Thodiard 7.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOURVABLES – EXERCICES 2018 A 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

La Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres-Gironde nous a transmis trois demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant les exercices 2018 à 2022 (liste n°6274460132 d'un montant de 13 210,93 €, liste n°7114530432 d'un montant de 1 132,28 € et liste n° 7112700332 d'un montant de 459,89 €) pour un montant total de 14 803,10 €, au titre du budget principal.

Les motifs de non-recouvrement invoqués sont principalement le décès du redevable, l'insolvabilité (procès-verbal de carence), un reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites et l'absence de résultat des actes de poursuites effectués (poursuite sans effet, NPAI et demande de renseignement négative).

Après étude et traitement par les services municipaux réduisant le montant de 90,56 €, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, pour un montant total de 14 712,54 € dont vous trouverez ci-dessous le détail par redevable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables formulées par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon le 25 mars 2025,

Considérant les courriers et interventions des services municipaux auprès de certains redevables réduisant le montant de 90,56 €,

- Admet en non-valeur les titres de recettes des exercices 2018 à 2022 dont le montant s'élève à 14 712,54 euros pour le budget principal.
- Précise que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2025 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE****Frédéric ZGAINSKI**

Le Maire,

**LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.